



**MAIRIE DE BEURE**  
45 rue de Besançon  
25720 BEURE  
☎ 03.81.52.61.30  
beure.mairie@wanadoo.fr

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes,**  
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Chantal JARROT – M. Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET  
Cédric CLERVAUX – Valérie DONAT – Stéphanie KHOURI – Martine DECOMBE – Mme Charline STEHLY  
Bernard PELLETIER – Frédéric PROST – David DA SILVA.  
formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : /

Absente : Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 07 décembre 2023 les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le 12 décembre 2023 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

**Début de séance : 18h32.**

---

### **HORS DÉLIBÉRATION : POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire expose la situation des ressources humaines de la commune

Personnel technique : Monsieur Kévin WIRTH, agent technique, a quitté ses fonctions pour d'autres horizons professionnels, le salaire promis étant plus attractif.

Une procédure de recrutement a été effectuée avec une offre publiée sur la plateforme adaptée. Une douzaine de curriculum vitae nous sont parvenus. Monsieur le Maire indique qu'un choix a été opéré et le CV de la personne recrutée est présenté aux élus. Le nouvel agent prendra ses fonctions au 2 janvier 2024.

Cette personne possède un profil polyvalent, avec une expérience dans une collectivité et s'est dit prêt à emménager sur la commune en cas d'opportunité de logement.

Personnel administratif : les deux secrétaires sont actuellement absents pour raison de santé, les adjoints font le nécessaire pour assurer la continuité administrative de la commune.

## **DÉLIBÉRATION N°40/2023**

**Objet : ZAER**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune, DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.**

## **DÉLIBÉRATION N°41/2023**

**Objet : GBM – Modification des statuts**

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

*« Article 6.2 – Compétences*

*(...)*

*25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.**

## **HORS DÉLIBÉRATION : COMMUNICATION AU SEIN DU CONSEIL**

Monsieur le Maire indique que certains élus ont fait remonté des soucis de communication internet au Conseil municipal.

Il invite les élus à s'exprimer chacun à leur tour sur leur ressenti concernant cette problématique.

Plusieurs solutions sont proposées et adoptées :

- Mise en place de réunions mensuelles pour discuter des affaires en cours, contexte hors réunion du Conseil municipal.
- Mise en place d'un groupe de communication par SMS, l'idée est de diffuser les informations de façon régulière sur la vie du village. Tous les élus pourront communiquer ainsi en donnant des informations ou en posant des questions.

## **DÉLIBÉRATION N°42/2023**

### **Objet : RPQS 2022**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 28 septembre 2023, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 6 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

*Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ajoute quelques chiffres à retenir pour 2022 :*

- *DSP avec Gaz et eaux en matière d'assainissement jusqu'au 30/10/2023, la compétence est désormais gérée en régie par GBM.*

*Assainissement :*

- *512 abonnés*
- *Volumes facturés : moins 6,8% par rapport à 2021*
- *3,99 km de réseaux unitaires et 8,42 km en séparatif*
- *Prix m<sup>3</sup> a été augmenté de 8,4%*
- *Réseau qui fonctionne bien à 100%*
- *Point noir (1 seul), passage au moins deux fois pour curer/nettoyer etc... derrière atelier communal*

*Eau*

- *552 abonnés.*
- *2,13% de taux d'impayés.*
- *120 m<sup>3</sup> eau = 317,67 € ; Assainissement = 201,20 €*
- *Commune de Beure est dans la moyenne au niveau des tarifs*
- *Objectif de convergence à 10 ans.*
- *73% de rendement eau du réseau, bonne moyenne mais objectif d'augmenter donc recherche, étude pour fuite etc...*

*Ex : camion poubelle pourront détecter fuite via les compteurs radio  
Campagne de pose nouveau radio*

**Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Beure pour l'année 2022.**

### **DÉLIBÉRATION N°43/2023**

**Objet : Aménagement Terrain « Les Bas »**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique aux conseillers que le terrain acheté par la commune l'an passé est situé au lieudit « Les Bas » ; il conviendra d'utiliser cette appellation.

Afin de débiter la réflexion sur l'aménagement futur de ce terrain, il est proposé aux élus de se réunir en début d'année afin de définir un cahier des charges qui servira par la suite à consulter le CAUE du Doubs (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Pour rappel, cet organisme a déjà été consulté par l'organisme pour l'aménagement du quartier de Metz, la commune cotise chaque année pour avoir droit à ses services.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de valider cette démarche par délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la démarche proposée ci-dessus concernant le travail à mener pour l'aménagement du terrain au lieudit « Les Bas ».**

**La première réunion de travail interne est programmée début janvier 2024.**

### **DÉLIBÉRATION N°44/2023**

**Objet : Ouverture d'un quart du budget en investissement pour 2024**

*Madame Fandelet précise qu'une Décision Modificative du Budget communal avait été inscrite à l'ordre du jour au cas où des crédits supplémentaires auraient été nécessaires pour régler les paies de décembre, ce n'est finalement pas le cas.*

Après avoir entendu les explications de Madame Agnès FANDELET, Adjointe en charge des finances, en référence à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit le montant de :**

**Chapitre 20 : 2 500,00 €**

**Chapitre 21 : 28 250,00 €**

### **DÉLIBÉRATION N°45/2023**

**Objet : Recensement 2024 – désignation des agents recenseurs**

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal JARROT, Adjoint, concernant le recensement de la population pour la période allant du 5 janvier 2024 au 29 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés valide :**

**La création d'un emploi de non titulaire à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à ce besoin occasionnel pour la période allant de 05 janvier 2024 au 29 février 2024.**

**Les personnes retenues seront**

- Mme DA SILVA Céline
- Mme FLEUR Sylvette
- M. PIDANCET Jérôme

**Les agents seront payés à raison d'un brut de 850.00€ pour l'ensemble de l'opération.**

**M. PIDANCET Jérôme sera rémunéré en heures supplémentaires.**

**Mme DA SILVA Céline et Mme FLEUR Sylvette percevront directement un forfait égal au montant brut de 850.00€.**

*Il est précisé que les personnes ont été retenus par ordre chronologique de candidature.*

## **DÉLIBÉRATION N°46/2023**

**Objet : Centre de Gestion du Doubs – Convention cadre**

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Beure au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

**Vu le code général de la fonction publique,**

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.**

**Article 3 :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.**

**Article 4 :**

**Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**

**Article 5 :**

**Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**DÉLIBÉRATION N°47/2023**

**Objet : Extension zonage Natura 2000**

Monsieur Nicolas HAMEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, expose aux élus le projet d'extension du zonage Natura 2000 amorcé depuis deux années dans le département du Doubs et piloté par l'EPTB Saône-Doubs.

Il est rappelé que ce dispositif est issu d'une réglementation européenne dont l'objectif est de créer des zones de protection renforcée de la faune et de la flore et d'inciter à la mise en place de bonnes pratiques en matière d'exploitation agricole et forestière.

De nombreuses zones existent déjà en France et le département du Doubs est déjà concerné par plusieurs secteurs.

Le projet, dont une carte est annexée à la présente délibération, concerne une extension importante sur de nombreuses communes en bordure du Doubs ; Beure est concernée.

La carte est exposée aux élus : sur notre village, l'intégration en Natura 2000 concerne l'ensemble du territoire hors parcelles urbanisées.

Il s'agit pour la commune d'une opportunité de financement dans le cadre de la création d'une association foncière pastorale en commun avec les communes de Besançon et d'Avanne-Aveney.

En effet, intégrer Natura 2000 permettra à la commune de bénéficier d'une dotation annuelle en faveur de la biodiversité mais également de pouvoir prétendre à des aides financières dans le cadre de certains projets.

A noter que les élus ont rencontré les agriculteurs ayant une exploitation sur la commune (exclusivement du pâturage), ces derniers se sont dits favorables à l'intégration des parcelles qu'ils exploitent dans le zonage Natura 2000.

Il est proposé aux élus de valider l'intégration de la commune, hors partie urbanisée, dans le zonage Natura 2000.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet d'extension pour la commune de Beure et autorise Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux personnes référentes.**

**DÉLIBÉRATION N°48/2023**

## Objet : Bois – Etat d'assiette 2024

Monsieur David DA SILVA, conseiller municipal en charge de la forêt, expose aux élus l'état de l'assiette proposée pour l'année 2024 élaboré avec l'ONF.

En raison des difficultés d'accès aux massifs du bois de Peu et de la Maltournée, il a été décidé de ne proposer aucune parcelle pour l'état d'assiette 2024.

Il est rappelé qu'un projet d'amélioration de la voie d'accès au bois de Peu avait été décidé en raison d'opportunités significatives de subventions. Les aides n'ayant pas été à la hauteur des promesses faites, cet aménagement est pour le moment retardé ; ce qui explique l'état d'assiette néant proposé pour 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'état d'assiette nul pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à communiquer cette décision à l'ONF.**

### Questions diverses :

- **Voirie 2024** : la commune a pris acte avec Gbm pour l'année 2024, la rue de la Cascade et une partie du chemin de Maillot ont été programmées en GER (Gros Entretien Routier) pour l'année prochaine.  
Il s'agit d'une remise en état importante et non d'une réfection complète des routes, les travaux sont estimés à 39 000 et 29 000 euros pris en charge intégralement par GBM.  
Concernant le chemin des Romains (partie entrée Simonin), Gbm insiste toujours pour que l'entreprise participe financièrement aux travaux, une nouvelle rencontre sera organisée.
- **Ramassage ordures ménagères 2024** : changement à partir de 2024 avec un passage toutes les deux semaines. Un calendrier a en principe été distribué dans chaque boîte aux lettres.  
Il revient aux gros producteurs (restaurants, entreprises, commune) de faire la demande pour continuer un passage hebdomadaire.  
Rappel de l'obligation de compostage pour tous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les locataires de la commune seront conviés à une réunion pour en discuter.  
Une réunion publique sera organisée, en lien avec le Sybert, pour informer des bonnes pratiques.
- **Maison chemin de Maillot, mur de soutènement** : aucune nouvelle à ce jour.
- **Point sur les travaux communaux** :  
Démolition serres terrains « Les Bas » : effectuée, la facture a été réglée : 13 500 €.  
Mise aux normes de l'électricité des vestiaires du foot et du local pétanque : 19 000 €  
Réfection toiture école : les travaux ont commencé mais les intempéries ralentissent les ouvriers.  
Un devis a été demandé pour les fuites du toit de la salle polyvalente.
- **AG Pétanque** : Monsieur le Maire rappelle l'incident qui a eu lieu le 15 août et a exprimé le soutien du Conseil municipal aux membres de l'association.
- **Marché de Noël – Comité des Fêtes** : très bonne journée, cela s'est très bien passé. Félicitations aux membres.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h33.**

Fait à BEURE, le 14 septembre 2023.

Le Maire,  
Philippe CHANEY



Le Secrétaire de Séance,  
Nicolas HAMEL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Hamel', is written over the printed name of the secretary.

# MAIRIE DE BEURE

45 Rue de Besançon  
25720 BEURE  
☎ 03.81.52.61.30  
beure.mairie@wanadoo.fr



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Numéro	Objet	Décision
40/2023	ZAER	Approuvée
41/2023	GBM – Modification des statuts	Approuvée
42/2023	RPQS 2022	Approuvée
43/2023	Terrain « Les Bas »	Approuvée
44/2023	Ouverture d'un quart du budget d'investissement pour 2024	Approuvée
45/2023	Recensement – désignation des agents recenseurs	Approuvée
46/2023	Centre de Gestion du Doubs – Convention cadre	Approuvée
47/2023	Extension zonage Natura 2000	Approuvée
48/2023	Bois – Etat d'assiette 2024	Approuvée

Fait à BEURE, le 18 décembre 2023.

Le Maire,  
Philippe CHANEY.

)



## MAIRIE DE BEURE

45 Rue de Besançon  
25720 BEURE  
☎ 03.81.52.61.30  
beure.mairie@wanadoo.fr



### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Numéro	Objet	Décision
40/2023	ZAER	Approuvée
41/2023	GBM – Modification des statuts	Approuvée
42/2023	RPQS 2022	Approuvée
43/2023	Terrain « Les Bas »	Approuvée
44/2023	Ouverture d'un quart du budget d'investissement pour 2024	Approuvée
45/2023	Recensement – désignation des agents recenseurs	Approuvée
46/2023	Centre de Gestion du Doubs – Convention cadre	Approuvée
47/2023	Extension zonage Natura 2000	Approuvée
48/2023	Bois – Etat d'assiette 2024	Approuvée

Fait à BEURE, le 18 décembre 2023.

Le Maire,  
Philippe CHANEY.

)

